

Durant cette période, l'unité de gestion procède à la réalisation et la continuation de la réalisation des composantes suivantes :

La première composante :

Le suivi de la réalisation des travaux suivants :

- La réalisation de 5 lacs collinaires,
- La création de 5 périmètres irrigués,
- L'aménagement de 6 périmètres irrigués,
- L'approvisionnement de 15 zones rurales en eau potable,
- La réalisation de 21 ouvrages en gabions,
- La protection de 700 ha de terres agricoles contre les inondations,
- L'organisation du milieu rural et constitution de groupements professionnels.

La deuxième composante :

La réalisation des études et le suivi de l'exécution des travaux des actions programmées lors de l'actualisation du coût du projet :

- La réalisation des études relatives à:
 - L'approvisionnement de 4 zones rurales en eau potable,
 - La création de 45 km de pistes agricoles,
 - La réalisation de 80 ouvrages en gabions,
 - La réalisation et l'appui des travaux de conservation des eaux et du sol sur une superficie de 6000 ha,
- La continuation de la réalisation des travaux relatifs à:
 - L'approvisionnement de 4 zones rurales en eau potable,
 - La création de 45 km de pistes agricoles,
 - La réalisation de 80 ouvrages en gabions,
 - La réalisation et la consolidation des travaux de conservation des eaux et du sol sur une superficie de 6000 ha,
 - La plantation arboricole sur une superficie de 1200 ha.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2022.

*Le Président de la
République*
Kaïs Saïed

*Pour Contreseing
La Cheffe du Gouvernement*
Najla Bouden Romdhane
*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche maritime*
Mahmoud Elyes Hamza
La ministre des finances
Sihem Boughdiri Nemsia

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Décret Présidentiel n° 2022-445 du 25 avril 2022, portant création d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-643 du 2 mars 2009,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011,

Vu le décret n° 2008-2876 du 11 août 2008, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, tel que modifié par le décret n° 2010-615 du 5 avril 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Il est créé un établissement d'enseignement supérieur et de recherche dénommé « Ecole nationale d'ingénieurs de Manouba ».

Ledit établissement est placé sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sous réserve des dispositions des articles 14 et 24 de la loi n° 2008-19 du 25 février 2008 susvisée.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2022.

*Pour Contreseing
La Cheffe du Gouvernement*

Najla Bouden Romdhane

*Le ministre de
l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique*

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

*Le Président de la
République*

Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2022-446 du 25 avril 2022, portant création d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-643 du 2 mars 2009,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-827 du 28 juillet 2017,

Vu le décret n° 2008-2876 du 11 août 2008, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, tel que modifié par le décret n° 2010-615 du 5 avril 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Il est créé l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche dénommé « Institut national des technologies et des sciences du Kef ».

Ledit établissement est placé sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sous réserve des dispositions des articles 14 et 24 de la loi n° 2008-19 du 25 février 2008 susvisée.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2022.

*Le Président de la
République*

Kaïs Saïed

*Pour Contreseing
La Cheffe du Gouvernement*

Najla Bouden Romdhane

*Le ministre de
l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique*

Moncef Boukthir

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

**MINISTERE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Rectificatif

Au décret Présidentiel n° 2022-438 paru au Journal officiel de la République tunisienne n° 47 du 29 avril 2022.

Lire :

Par décret Présidentiel n° 2022-435 du 25 avril 2022.

Au lieu :

Par décret Présidentiel n° 2022-438 du 25 avril 2022.